

## DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE RS-2506

### 1. Dominance de la zone

La zone RS-2506 est une zone résidentielle.

### 2. Usages autorisés et modes d'implantation

Par catégorie fondamentale, seuls les usages des grands groupes, groupes et classes, mentionnés dans le présent article, sont autorisés à l'intérieur de la zone RS-2506.

Le mode d'implantation des bâtiments principaux des catégories fondamentales autres que « résidentielle (1) » est de type isolé, à moins d'indication contraire mentionnée à la suite de l'usage ou des usages concernés.

Les modes d'implantation des bâtiments principaux de la catégorie fondamentale « résidentielle (1) » sont dans leurs cas identifiés à la suite de chaque usage autorisé de cette catégorie.

Dans la zone RS-2506, les usages suivants sont autorisés :

1°	Catégorie fondamentale Résidentielle (1)		
jumelé, contigu;	1000.1	Résidence unifamiliale, 1 logement :	isolé,
jumelé, contigu;	1000.2	Résidence bifamiliale, 2 logements :	isolé,
jumelé, contigu;	1000.3	Résidence trifamiliale, 3 logements :	isolé,
jumelé, contigu;	1000.4	Résidence multifamiliale, 4 logements :	isolé,
jumelé, contigu;	1000.5	Résidence multifamiliale, 5 logements :	isolé,
jumelé, contigu;	1000.6	Résidence multifamiliale, 6 à 9 logements :	isolé,
isolé, jumelé, contigu;	1000.7	Résidence multifamiliale, 10 à 19 logements :	
isolé, jumelé, contigu;	1000.8	Résidence multifamiliale, 20 à 29 logements :	
isolé, jumelé, contigu;	1000.9	Résidence multifamiliale, 30 à 49 logements :	
isolé;	1542	Résidence supervisée pour personnes âgées :	
2°	Catégorie fondamentale Services (6)		
	6231	Salon de beauté (maquillage, manucure, etc.);	
	6232	Salon de coiffure;	
	6233	Salon capillaire;	
	6234	Salon de bronzage ou de massage;	
	6239	Autres services de soins personnels;	
chirurgiens spécialisés);	6511	Service médical (cabinet de médecins et	
	6512	Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène);	
	6514	Service de laboratoire médical;	
généralistes);	6517	Clinique médicale (cabinet de médecins	
	6518	Service d'optométrie;	
	6519	Autres services médicaux et de santé;	
	652	Service juridique;	

654 Service social hors institution;  
 655 Service informatique;  
 656 Service de soins paramédicaux;  
 657 Service de soins thérapeutiques;  
 659 Autres services professionnels;  
 6997 Centre communautaire ou de quartier (incluant centre diocésain).

### **3. Dispositions générales d'implantation et caractéristiques des bâtiments principaux**

Dans la zone RS-2506, les dispositions générales d'implantation et caractéristiques des bâtiments principaux sont les suivantes :

1° tout bâtiment principal doit respecter les marges de recul avant et arrière suivantes :

Marge avant minimale	0,3 m
Marge avant maximale	S.O.
Marge arrière minimale	7,6 m

2° tout bâtiment principal doit respecter les marges de recul latérales minimales suivantes :

Type d'usage et mode d'implantation	Un des côtés	Deuxième côté	Somme des deux côtés
Unifamilial : isolé	1 m	1 m	3 m
Unifamilial : jumelé	3 m	0 m	S.O.
Unifamilial : contigu	3 m (1)	0 m	S.O.
Bifamilial : isolé	3 m	1 m	S.O.
Bifamilial : jumelé, contigu	4 m (1)	0 m	S.O.
Trifamilial : isolé	2 m	2 m	S.O.
Trifamilial : jumelé, contigu	4 m (1)	0 m	S.O.
Multifamilial : isolé	4 m	2 m	S.O.
Multifamilial : jumelé, contigu	4 m (1)	0 m	S.O.
Habitation en commun (1542) : isolé	4 m	2 m	S.O.
Services : isolé	3 m	3 m	S.O.

(1) Seulement lorsque le mode d'implantation le permet, sinon la marge est de zéro mètre.

3° tout bâtiment principal doit respecter les caractéristiques suivantes :

Type d'usage et mode d'implantation	Hauteur minimale	Hauteur maximale	Nombre d'étages minimum	Nombre d'étages maximum	Dimension minimale de la façade	Profondeur minimale du bâtiment	Superficie d'implantation au sol minimale	Superficie maximale de plancher
Unifamilial : isolé	4 m	12 m	1	2	6 m	6 m	45 m <sup>2</sup> (1)	S.O.
Unifamilial : jumelé	4 m	12 m	1	2	5 m	6 m	42 m <sup>2</sup> (2)	S.O.
Unifamilial : contigu	4 m	12 m	1	2	4 m	6 m	40 m <sup>2</sup> (3)	S.O.
Bifamilial : isolé, jumelé, contigu	6 m	15 m	2	3	8,5 m	6 m	80 m <sup>2</sup>	S.O.
Trifamilial : isolé, jumelé, contigu	6 m	15 m	2	3	8,5 m	6 m	80 m <sup>2</sup>	S.O.
Multifamilial : isolé, jumelé, contigu	6 m	15 m	2	3	8,5 m	6 m	120 m <sup>2</sup>	S.O.
Habitation en commun (1542) : isolé	6 m	15 m	2	3	8,5 m	6 m	120 m <sup>2</sup>	S.O.
Services : isolé	6 m	15 m	2	3	6 m	6 m	80 m <sup>2</sup>	1000 m <sup>2</sup>

(1) 85 mètres<sup>2</sup> dans le cas d'un bâtiment d'un étage.

(2) 70 mètres<sup>2</sup> dans le cas d'un bâtiment d'un étage.

(3) 65 mètres<sup>2</sup> dans le cas d'un bâtiment d'un étage.

#### **4. Dispositions particulières d'aménagement**

Dans la zone RS-2506, les dispositions particulières d'aménagement suivantes s'appliquent :

1° dispositions applicables à l'exemption de fournir des cases de stationnement hors-rue, de la section III du chapitre IX du titre I du présent règlement;

2° dispositions applicables au changement d'un usage résidentiel à non résidentiel, de la section III du chapitre IX du titre I du présent règlement;

3° dispositions applicables en front d'une voie publique et d'un espace public, à tout mur de façade d'un bâtiment existant composé à l'origine d'un revêtement maçonné en brique ou en pierre de la section III du chapitre IX du titre I du présent règlement;

4° dispositions applicables en matière des critères architecturaux des bâtiments principaux dans les secteurs Sainte-Cécile et Saint-Philippe, de la section II du chapitre IX du titre I du présent règlement.

#### **5. Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

La zone RS-2506 est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Cette zone est située à l'intérieur du périmètre du PIIA d'une partie du centre-ville de Trois-Rivières.